

Lors d'un récent débat, ce serait que l'agglomération de Tours puisse solliciter et obtenir sa transformation en « métropole », cependant qu'Orléans ne l'obtiendrait pas, ce qui pourrait avoir pour effet de fragiliser notre capitale régionale.

Je voudrais dire ici que cette crainte n'est pas fondée.

D'abord parce qu'il faut raisonner autrement. Il y a des rivalités qui doivent appartenir au passé. L'avenir est à l'union et aux complémentarités entre Orléans, Blois et Tours.

Mais surtout parce que la loi est claire : elle définit les métropoles comme des agglomérations de 400 000 habitants situées aiseïn d'une zone urbaine de 650 000 habitants.

Or, ni l'agglomération de Tours, ni celle d'Orléans ne répondent à cette définition.

On me dira que la loi peut toujours changer et que des pressions peuvent être exercées en ce sens. Certes ! Mais si le seuil diminuait, cela vaudrait pour Orléans comme pour Tours. Et si le législateur décidait d'abaisser le seuil de création d'une métropole à 250 000 habitants, il y aurait vingt-cinq ou trente métropoles en France, dont Orléans et Tours, mais aussi Reims, Amiens, Poitiers, Besançon, Dijon... et beaucoup d'autres !

Je rappelle qu'il a été décidé par le Parlement de limiter le nombre de métropoles à douze – en vertu des critères précités – en plus des trois métropoles spécifiques : Paris, Lyon et Aix-Marseille.

En revanche, suite à un amendement que j'ai déposé et qui a été adopté, les agglomérations comptant au moins 250 000 habitants pourront accéder au statut de communauté urbaine.

C'est, à mon sens, une réelle opportunité pour Orléans comme pour Tours, les communautés urbaines disposant de prérogatives accrues en matière de développement, d'aménagement et d'environnement par rapport à celles des communautés d'agglomération.

Je terminerai par trois remarques.

1. Il est clair que la méthode employée ainsi que l'état d'esprit qui présidera à cette transformation en communauté urbaine seront décisifs. J'ai toujours considéré que l'intercommunalité n'était pas la négation des communes. Elle doit être mise en œuvre à chaque étape, dans le respect des communes et avec elles. C'est d'ailleurs pourquoi je crois que la transformation d'une agglomération comme celle d'Orléans en une commune nouvelle n'est pas la voie à suivre. Je suis persuadé que les communes, quelles qu'elles soient, ne l'accepteraient pas. Le fait communal existe : il est vain et improductif de vouloir le nier.

2. Il ne faut pas confondre la réalité juridique et l'appellation. Si, ce que j'espère, l'agglomération d'Orléans parvient demain à se transformer, dans le respect des communes, en communauté urbaine, il faudra assurément lui trouver un autre nom que celui d'« Agglo », qui ne veut rien dire. À cet égard, la liste des noms que se sont données les communautés en France peut donner des idées. Il y a par exemple, « Clermont Communauté », « Toulon Provence Méditerranée » ou « Pau Pyrénées »... Au moins trois agglomérations – deux communautés d'agglomération et une communauté urbaine – ont choisi de se dénommer « métropole », bien qu'elles ne le soient pas juridiquement, ce qui est tout à fait possible. Il s'agit d'« Amiens Métropole », de « Reims Métropole » et de « Le Mans Métropole ».

3. Et pour finir, pourquoi ne pas imaginer pour le futur des métropoles d'un nouveau type – et notamment une « métropole Val de Loire » – incluant Orléans, Blois et Tours, qui compterait plus d'un million d'habitants, dans un site exceptionnel qui constitue un atout très fort ? Mais cela est une autre histoire...

Jean-Pierre Sueur